



NEWSLETTER N°10

Janvier-février 2018

“ *Mesdames, Messieurs, chers amis,*

En ce début 2018, je vous présente, en mon nom et celui de mes collaborateurs, nos meilleurs vœux pour cette nouvelle année.

De façon générale, notre agence doit répondre encore plus aux enjeux d'aujourd'hui et de demain relatifs aux politiques de développement de la e-santé luxembourgeoise. Notre premier challenge en 2017 (et les années précédentes) a été de répondre aux différents axes stratégiques du premier plan d'action eSanté de 2006, plus particulièrement la mise en place du DSP, Dossier de Soins Partagé, inscrit dans la loi du 17 décembre 2010. En 2017, le ministère de la Santé nous a également mobilisé pour le Plan National Cancer avec en particulier la mise en place du service des RCP nationales (Réunions de Concertation Pluridisciplinaire). En outre nous avons été mandatés par la Caisse Nationale de Santé pour réfléchir à la mise en place d'un service d'ePrescription permettant la dématérialisation des prescriptions et des certificats d'incapacité de travail.

Nos challenges 2018

Notre principal challenge 2018 est bien entendu de démontrer que même sur des sujets sensibles comme



Hervé Barge
Directeur général

les données de santé, notre agence sera parmi les acteurs de la santé, une étoile du berger en matière de conformité au Règlement général sur la protection des données (RGPD, également communément référencé sous le sigle anglais GDPR) à partir de mai 2018.

Cette réglementation importante donne enfin un cadre juridique unifié pour l'ensemble des pays de l'Union Européenne et s'impose donc à tous les acteurs quels que soient leur taille ou secteur d'activité. Ce texte vient renforcer le droit des citoyens en matière de protection individuelle : sa conformité est basée sur la transparence et la responsabilisation de tous les responsables de traitement des données personnelles, du cabinet de ville d'un médecin libéral à des structures hospitalières ou des administrations.

Que ce soit le représentant légal, qui est le point de contact de l'autorité, ou le sous-traitant, les responsabilités sont partagées et précisées avec des sanctions encadrées, graduées et renforcées. Elles sont applicables à ces mêmes structures et doivent être intégrées dans l'ADN de tous les responsables et distillées à tous, quelles que soient leurs fonctions exercées. Le responsable du traitement est tenu de désigner un Data Protection Officer (DPO) qui doit maintenir un registre.

Conformité RGPD - comment notre agence s'est-elle préparée en 2017 ?

Dès 2015, il a été décidé de faire certifier notre agence ISO 27001. Cette certification nous permet d'être plus transparent vis-à-vis de nos partenaires. En effet, comme toute certification, elle est réalisée par un prestataire et des auditeurs externes. Depuis notre certification, tous les ans un auditeur vient pour vérifier que nous continuons de maintenir nos politiques et procédures décrites et auditées lors de cette certification : 2017 n'a pas failli et notre certification a été à nouveau reconduite.

Depuis plus d'un an, l'Agence a nommé un DPO et ce dernier a tenu très rapidement un registre des traitements. C'est une nouvelle fonction qui doit trouver sa place dans les entreprises, tout comme celle de RSSI (Responsable Sécurité du Système d'Information). Comme ce dernier, le DPO est rattaché à la Direction générale et dispose d'un haut niveau d'autonomie. Il est surtout l'interlocuteur privilégié des compétences nationales de protection de données, la Commission Nationale pour la Protection des Données (CNPD) au Luxembourg.

Chaque projet doit être analysé avec une approche PIA (Privacy Impact Assessment / analyse d'impact de la protection des données), permettant de traiter les risques dès la conception et non pas en surcote ou à côté du projet. L'Agence, pour anticiper cette mise en conformité avec le RGPD, a souhaité être auditée par une société spécialisée sur la place luxembourgeoise : une première évaluation a été effectuée début 2017, la seconde fin 2017. Le rapport transmis en janvier 2018 par l'auditeur indique un très haut niveau de conformité avec le RGPD et une conformité dès le 25 mai 2018.

Un autre challenge : après plus d'un an de participation aux groupes de travail avec les oncologues, la mise en production des RCP informatisées se concrétisera en 2018. Tous les rapports démontrent la plus-value et l'aide apportées par ces outils dans une meilleure prise en charge des patients.

En outre, dans les prochains mois, nous espérons que la publication du Règlement grand-ducal précisant les modalités et conditions de mise en place du Dossier de Soins Partagé, permettra le déploiement généralisé du DSP.

Cette généralisation devrait se passer correctement après un retour d'expérience de la phase pilote de ce dispositif : plus de 50.000 DSP ouverts, plus de 80.000

documents déposés par les professionnels de santé dans les DSP ouverts. Le fait qu'une part importante de ces DSP a été ouverte pour des personnes de plus de 65 ans, démontre l'intérêt de cette population qui au lancement du projet en 2012 pouvait être désintéressée. Sur base du retour que notre HelpDesk a pu recevoir, on peut même considérer les personnes appartenant à cette tranche d'âge comme très intéressées par le DSP.

Enfin, le service de pseudonymisation de santé passe également en production en 2018. Il répond à des demandes soutenues de nombreux acteurs de la recherche et du domaine de la santé au Luxembourg. Ce service est issu de tous les travaux de la recherche du Centre de recherche Tudor (devenu Luxembourg Institute for Science and Technology) et implémenté par notre consortium. Il devrait ouvrir des solutions aux questions autour des Big Data et la façon d'en délivrer des services ouverts vers l'extérieur.

En conclusion

Nous allons continuer à œuvrer pour garantir et généraliser un parcours de soins assurant une meilleure prise en charge coordonnée, globale du patient, et ce pour chaque citoyen. Nous nous engageons à ce que le patient devienne un acteur éclairé et responsable de sa santé. Les dispositifs ici mentionnés doivent apporter aux professionnels de santé des moyens d'exercer avec davantage de sécurité et d'éviter les ruptures dans les échanges d'informations entre eux. Notre système de santé luxembourgeois est face aux défis d'une mutation nourrie par l'innovation et la transformation numérique avec l'arrivée de nouveaux outils pour aider les uns et les autres, en particulier des outils d'intelligence artificielle. Ils ne se substitueront pas aux professionnels mais apporteront une sécurité supplémentaire et il faudra les considérer comme une aide, ce qui est déjà le cas dans de nombreux autres secteurs (aviation, ...).

Ce développement de la e-santé éprouve la capacité des pouvoirs publics à faciliter les nouveaux usages en santé dans un espace de confiance cohérent, mais il met en évidence le niveau de résistance aux changements de certains, d'un système peu transparent, avec beaucoup d'événements indésirables graves liés à des erreurs humaines et tout ceci avec une faible traçabilité du déroulé des événements. C'est bien pour ces raisons que notre Agence est plus que favorable aux changements qui s'appliqueront à tous grâce au RGPD. ”

L'Agence eSanté a fait accréditer son CSIRT Healthnet (Computer Security Incident Response Team)

Afin de remplir une de ses missions légales, l'Agence eSanté met à disposition des professionnels de santé divers outils issus des nouvelles technologies, dans le but de faciliter l'échange et le partage électronique de données de santé et ainsi favoriser la continuité et la coordination des soins du patient. En plus de la Plateforme de services eSanté qu'elle a conçue et rendue opérationnelle dès 2014, elle met à disposition des établissements de santé (hôpitaux, laboratoires, ...) ainsi que des professionnels de santé un réseau informatique hautement sécurisé, appelé réseau Healthnet.

Le [réseau Healthnet](#) est un Intranet dédié au secteur de la santé permettant non seulement l'échange de données médicales de manière sécurisée mais également l'accès à des applications spécialisées dans le domaine de la santé. Il a pour objectif de rationaliser les investissements en matière de sécurité des équipements réseau par la mise en commun d'une infrastructure dédiée au monde de la santé, par le partage de services et par la mise en place d'un point unique de contact. Les

services ainsi offerts au travers du réseau Healthnet comprennent la connectivité entre professionnels et établissements de santé, l'accès Internet via un serveur mandataire, l'accès distant au réseau via VPN avec authentification forte, la mise à disposition de services de messagerie ou encore l'hébergement de serveurs virtuels et d'équipements et de services réseaux.

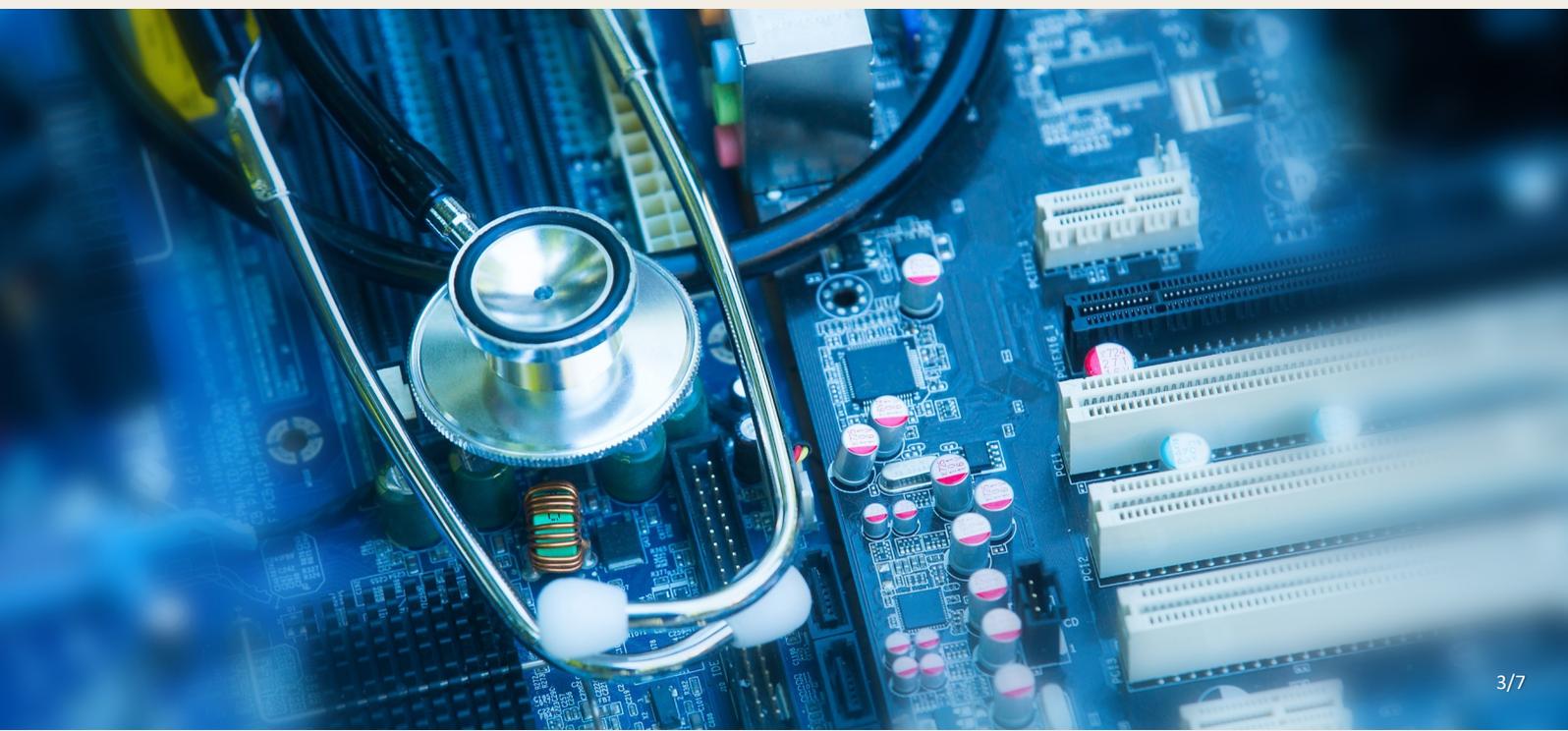
Face aux menaces informatiques croissantes auxquelles les systèmes d'information sont confrontés, il est indispensable d'être en contact avec d'autres acteurs de la sécurité au niveau national et international et de se doter d'outils et d'une organisation permettant d'assurer une réaction rapide en cas d'incident ou de cyberattaque.

C'est dans cet esprit que l'Agence eSanté a créé, en janvier 2014, le CSIRT - Computer Security Incident Response Team – Healthnet. Le CSIRT Healthnet est une équipe composée de membres de l'Agence eSanté qui a pour mission la prise en charge (constat, analyse, réponse) d'incidents de sécu-

rité informatique qui risqueraient de compromettre la sécurité du réseau Healthnet, des établissements de santé connectés à ce réseau, ou de la Plateforme eSanté. Le CSIRT Healthnet se charge de promouvoir les bonnes pratiques en matière de sécurité, d'assister ses membres dans la gestion d'incidents de sécurité informatique et de développer la coopération entre ses membres et les acteurs étatiques et internationaux.

Forte de l'expérience acquise en trois années d'activité, le CSIRT Healthnet a été accrédité par [«Trusted Introducer»](#) en novembre 2017. Cette organisation, créé en 2000 par la communauté des [CERT \(Computer Emergency Response Team\) européens](#), répertorie les équipes CSIRT au niveau européen, les accrédite et les certifie selon leur niveau de maturité afin qu'elles puissent interagir entre elles.

Pour de plus amples renseignements à ce sujet vous pouvez consulter notre page dédiée au réseau Healthnet et à son CSIRT sur www.healthnet.lu.





Mise en place du domaine web national référentiel www.identitovigilance.org

Dans un système d'information opérant une plateforme d'échange de données de santé telle que la Plateforme eSanté mise en place par l'Agence, l'identification des deux acteurs concernés par cet échange - le professionnel de santé et le patient - est d'une importance capitale. L'Agence a donc, dès la conception de la plateforme, prévu deux briques de base constituant la base de référence d'authentification pour l'accès aux services de la Plateforme eSanté, sur base de laquelle des mécanismes de certification de l'identité du patient ou de la personne connectée sont définis : l'annuaire référentiel national des professionnels de santé, et l'annuaire des patients (c'est-à-dire des

personnes couvertes par le système de la sécurité sociale luxembourgeoise).

Sachant qu'un patient est - a priori - pris en charge par divers professionnels de santé, qui déposeront des informations de santé le concernant dans son Dossier de Soins Partagé (DSP), il est impératif que toutes les personnes impliquées dans son parcours de soins doivent garantir que ce patient soit correctement identifié tout au long de sa prise en charge. Il est donc capital de prévoir des outils et moyens de prévention et de gestion des risques et erreurs liés à l'identification du patient. Ceci se décrit à travers la notion de l'identitovigilance.

En tant que gestionnaire de l'annuaire référentiel national des patients, l'Agence eSanté se doit d'assurer le rôle d'organe national de compétence en matière d'identitovigilance. C'est dans cette perspective qu'elle a créé la page web référentielle nationale www.identitovigilance.org au sein de laquelle elle regroupera toutes les informations relatives à l'identitovigilance.

En outre, le pôle identitovigilance exposera ce sujet sous différents angles et soulignera par là son degré d'importance dans divers domaines de la santé au travers d'une **lettre d'information thématique**. Par ce biais nous vous invitons à en [consulter la première édition ici](#).

Signature de la convention de partenariat DSP pilote avec l'INCCI



L'Agence eSanté a conclu un partenariat de plus pour le déploiement du DSP pilote. En effet, en date du 11 janvier 2018 elle a signé la convention avec [l'Institut National de Chirurgie Cardiaque et de Cardiologie Interventionnelle \(INCCI\)](#), le centre national de référence pour le traitement invasif des affections cardiaques. Cet hôpital spécialisé, dirigé par le Dr Arnaud Charpentier, regroupe sur un site unique des médecins spécialistes du cœur, chirurgiens cardiaques, cardiologues interventionnels et anesthésistes réanimateurs dans l'objectif d'offrir les meilleurs soins coordonnés aux patients touchés par une maladie cardiaque.



La signature de la convention symbolise l'engagement de ce nouveau partenaire à effectuer les travaux requis pour réaliser l'échange de données de santé de manière sécurisée entre le dossier patient informatisé tenu par l'INCCI et le Dossier de Soins Partagé (DSP) mis en place par l'Agence eSanté, tout en garantissant le respect de la volonté des patients ainsi que la sécu-

rité et la protection des données de santé. Rappelons que cet échange effectif pourra être déclenché après que l'INCCI ait finalisé les travaux d'interfaçage (entre son système d'information et celui de la Plateforme eSanté), et aura passé avec succès les tests de conformité (aux normes de sécurité et de protection des données) de notre Plateforme eSanté.

Nouvel outil de communication DSP: présentation animée sur le rôle clé du DSP pour le médecin référent

L'Agence s'est dotée d'un support de communication supplémentaire autour du Dossier de Soins Partagé (DSP): une présentation animée qui met en évidence le rôle central que joue le DSP dans le dispositif du médecin référent.

En effet, les patients suivis par un médecin référent étant des personnes atteintes d'une affection de longue durée (ALD) dont la gravité ou le caractère chronique nécessite un traitement prolongé ainsi qu'une coordination des soins en raison de l'intervention de plusieurs prestataires de soins, le partage d'informations de santé est d'autant plus important. La présen-



tation animée créée démontre de quelle façon le DSP sert de relai de données de santé en général et plus particulièrement pour le médecin référent. De par ce rôle de relai d'information, le DSP facilite les médecins référents à remplir leurs missions spécifiées dans l'article 19bis du Code de la sécurité sociale : coordonner les soins du patient et assurer que son suivi

médical soit optimal.

La présentation animée est affichée sur notre site internet et sera entre autres projetée dans les salles d'attente d'établissements hospitaliers et d'administrations publiques telles que la Caisse Nationale de Santé. Ce film est également mis à disposition de tout partenaire et acteur du secteur de santé souhaitant contribuer à la communication autour du Dossier de Soins Partagé.

CLIQUEZ ICI pour visualiser ce support actuellement disponible en français, allemand et luxembourgeois (la version portugaise sera mise à disposition ultérieurement).

Supplément spécial du « Parliament Magazine » dédié aux innovations dans la santé, titré : Empowering healthcare through technology (Dynamiser la santé par la technologie)

Les sept articles que contient cette publication, éditée en collaboration avec l'IEEE (Institute of Electrical and Electronics Engineers), abordent plusieurs aspects liés à l'application croissante de la tech-

nologie au secteur de la santé : le besoin de mettre en place un cadre légal mieux adapté à l'évolution fulgurante des technologies; la façon dont les nouvelles technologies contribuent à des systèmes de santé plus effectifs, accessibles et résistants, à donner au patient un rôle plus actif dans son parcours de soins de santé ou encore à rendre la formation des professionnels de santé plus à la hauteur des évolutions technologiques. D'autre part, il est avancé que pour permettre un usage plus répandu des outils de santé digitaux, il faut non seulement avoir le cadre légal adéquat susmentionné, mais également des

Coin de lecture



normes et standards d'interopérabilité utilisés au niveau mondial, tout comme il est nécessaire de faire en sorte que tant les patients que les professionnels de santé soient au courant des technologies disponibles et sachent les utiliser.

[Consultez ici](#) le document intégral.

Retour sur la troisième réunion de notre groupe de travail et d'échange «GDPR – sécurité dans le secteur de la santé»

Comme annoncé dans notre [édition de juillet 2017](#), l'Agence eSanté a instauré un groupe de travail et d'échange à échelle nationale pour le secteur de la santé dénommé «Groupe de travail et d'échange General Data Protection Regulation – sécurité dans le secteur de la santé».

Rappelons ici que l'Agence eSanté a pris l'initiative de mettre en place ce groupe de travail dans l'objectif d' :

- échanger avec ses partenaires pour développer une compréhension et une culture commune relative à la protection des données à caractère personnel
- élaborer de bonnes pratiques pouvant servir à tout acteur du domaine de la santé
- améliorer des pratiques de tous les acteurs et augmenter leurs compétences en la matière,

au vu de l'obligation - pour tout acteur - de se conformer au Règlement général sur la protection des données (RGPD) au plus tard à la date de son entrée en vigueur, soit le 25 mai 2018.

[Dans notre newsletter de novembre 2017](#) nous vous avons donné un retour sur les deux premières réunions du groupe tenues en date du 21 septembre 2017 et du 9 novembre 2017.

Par ce biais nous vous informons que lors de la troisième réunion, tenue le 15 décembre 2017, les membres du groupe ont passé en revue et analysé les principaux aspects à considérer en matière de mise en conformité des contrats de sous-traitance et des clauses contractuelles relatives à la protection des données à caractère personnel. Cette analyse leur a permis de prendre conscience des éléments importants et des notions à inclure obligatoirement au niveau des contrats de sous-traitance afin de les conformer au RGPD.

Les membres du groupe ont ainsi pu bénéficier d'explications détaillées sur les grands principes à respecter lors de la rédaction d'une clause «protection des données/traitement des données» sous l'application du RGPD, à savoir :

- la définition et les rôles des parties contractantes (responsable du traitement, sous-traitant, ...)

- la légitimité et la finalité du traitement
- le cas de la co-responsabilité en matière de traitement de données à caractère personnel
- l'exercice des droits par les personnes concernées
- le point de contact «protection des données» et
- la procédure applicable à toute demande émanant d'une personne concernée par le traitement de données à caractère personnel.

La mise en conformité du «parc contractuel» au RGPD ne se limitant pas à la seule clause «protection des données/traitement des données», les clauses d'audit, de réversibilité, de respect des SLA (Service Level Agreement) et des SLO (Service Level Objectives) à inclure au niveau des contrats ont également été thématiques.

Dans le cadre des activités du groupe de travail, l'Agence a d'ailleurs mis en place un espace collaboratif dédié dont l'accès est réservé aux membres du groupe de travail et qui leur permet de communiquer, d'échanger, de partager des



ressources, de gérer des projets, etc. en mode virtuel.

Au vu de l'importance du sujet et de l'imminence de l'entrée en vigueur du Règlement général sur la protection des données, l'Agence réitère que tout acteur de la santé luxembourgeois intéressé est cordialement invité à venir rejoindre le groupe de travail et d'échange.

Pour plus d'informations, veuillez contacter :

► Notre DPO – Julien Sassella
julien.sassella@agence-esante.lu

► Notre RSSI – Didier Barzin
didier.barzin@agence-esante.lu

A titre d'information générale : le service «espace collaboratif» mis à disposition par l'Agence est un espace de travail virtuel partagé destiné aux professionnels de santé, permettant de créer une communauté autour d'un métier, d'un thème ou

d'un réseau de santé. Parmi les fonctionnalités pourvues par cet outil on peut citer entre autres :

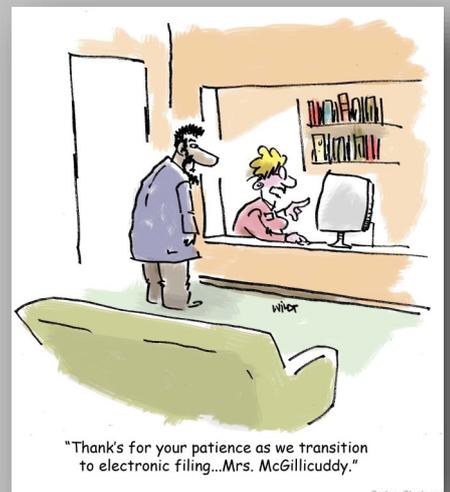
- le partage de documents (excluant le partage de données de santé de patient, en application des règles déontologiques et de protection de vie privée) à travers la base documentaire privative
- la gestion organisationnelle de projets menés par la communauté: planning, participants, budget,...
- un calendrier d'événements dédié au groupe

De par ses diverses fonctionnalités il est un outil de communication incontournable pour les professionnels qui souhaitent se réunir en groupe de travail facilement, à tout moment, depuis le web. Si vous êtes intéressé à recevoir plus d'informations concernant la création et la gestion d'un espace collaboratif, veuillez alors contacter l'Agence eSanté par email (info@agence-esante.lu).

Petit clin d'oeil



à propos
de l'importance
de l'identitovigilance ...



"Merci de patienter pendant que nous procédons au classement électronique.... Madame McGillicuddy"

AGENCE
eSanté
LUXEMBOURG

Agence nationale
des informations partagées
dans le domaine de la santé

